

# CHARTRE DES DOCTORANTS

## PREAMBULE

---

En tant qu'établissement de recherche, l'Ined a vocation à contribuer à la formation à la recherche. Dans ce cadre, il accueille des doctorants de diverses disciplines et divers établissements d'enseignement supérieur, français ou étrangers, qu'il s'engage à accompagner pour qu'ils préparent et soutiennent leur thèse dans les meilleures conditions.

En accord avec la Charte européenne du chercheur<sup>1</sup>, l'Ined considère les doctorant.e.s comme des chercheurs à part entière et s'engage dans une politique d'accueil visant à les motiver et à favoriser leur développement personnel et professionnel. Cette politique repose sur deux piliers : l'accueil matériel des doctorants et leur accompagnement dans l'élaboration de leur thèse<sup>2</sup>.

A travers ces différentes dispositions, cette charte formalise un ensemble de pratiques expérimentées à l'Ined. Elle promet un encadrement pluriel et coordonné, assuré par un ou deux encadrant.e.s (direct.eur.rice/co-direct.eur.rice) dont l'un.e au moins est chercheur.e titulaire à l'Ined. Elle vise aussi à uniformiser les modalités très diverses de suivi des doctorants accueillis à l'Ined, en promouvant le meilleur des pratiques des universités partenaires dans lesquelles sont inscrits les doctorants. L'arrêté du 25 mai 2016<sup>3</sup> rend obligatoire pour tous les doctorant.e.s inscrit.e.s dans une université française la mise en place d'un « comité de suivi individuel » dont « Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le conseil de [chaque] école doctorale »<sup>4</sup>.

Cette charte explicite donc les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires concernés par l'élaboration d'une thèse de Doctorat dans le cadre de l'Ined, dans le but d'établir une coopération régulière, forte et confiante. Elle concerne le/la doctorant.e, ses encadrant.e.s et le(s) responsable(s) de l'unité de recherche qui l'accueille(nt) à l'Ined. Elle doit être signée par tous les partenaires. Elle est également signée par le/la directeur.rice de l'Ined qui est garant.e des conditions d'accueil dans l'Institut.

Cette charte n'a pas de valeur juridique. Elle consiste en un engagement institutionnel de l'Ined sur les conditions d'accueil des doctorants et un engagement moral des partenaires de la thèse à respecter un ensemble de bonnes pratiques permettant un suivi régulier et coordonné des doctorants. La charte des doctorants de l'Ined ne se substitue pas aux chartes des thèses des universités dans lesquelles les doctorants accueillis à l'Ined sont inscrits. Elle a été conçue pour s'articuler de façon souple avec les obligations des doctorants et de leurs directeurs de thèse dans

---

1 Document consultable sur : [http://ec.europa.eu/euraxess/pdf/brochure\\_rights/eur\\_21620\\_en-fr.pdf](http://ec.europa.eu/euraxess/pdf/brochure_rights/eur_21620_en-fr.pdf)

2 Pour plus de détails, voir le document « Présentation de la politique d'accueil des doctorants à l'Ined ».

3 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086>

4 Article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016

leurs universités respectives. Elle s'inscrit plus généralement dans la politique de partenariat active que l'Ined développe avec l'enseignement supérieur.

## 1. LE ROLE ET LES RESPONSABILITES DU DOCTORANT

---

Les doctorants accueillis à l'Ined sont affiliés à une unité de recherche à titre principal. Comme les autres chercheurs, ils sont tenus de participer à l'ensemble des activités de cette unité. Ils consacrent la plus grande partie de leur temps à la réalisation de leur thèse et sont encouragés à faire preuve d'autonomie et d'initiative. Pour mener à bien leur thèse et tirer le meilleur parti de leur insertion à l'Ined, ils s'engagent à respecter un ensemble de bonnes pratiques listées ci-dessous.

**Déroulement de la thèse.** Le doctorant accueilli à l'Ined s'engage à :

- Etablir un plan de travail dès le début de son accueil –en collaboration avec ses encadrants– en vue de réaliser sa thèse durant la période de son financement doctoral (en général 3 ans), la soutenance devant se dérouler de préférence avant la fin du contrat de financement ;
- Maintenir un contact régulier avec ses encadrants, en prenant notamment l'initiative de rendez-vous avec eux (idéalement, au moins une fois par trimestre) et en rédigeant –à l'issue de chacune de ces réunions d'étape– une note qui synthétise le contenu des discussions et qui leur est transmise. A des fins de coordination, chacun des encadrants doit être tenu informé des discussions ayant cours entre le doctorant et l'autre partie de l'encadrement ;
- Nouer le plus de liens possibles avec des chercheurs ou ITA de l'Ined qui pourraient le conseiller dans la réalisation de sa thèse, dans la valorisation de ses travaux et dans son insertion professionnelle ;
- Remettre chaque année, au mois de juin, un rapport d'activité qui sera examiné par le comité de sélection et d'évaluation des doctorants de l'Ined<sup>5</sup>. Ce rapport d'activité est constitué de trois parties : un formulaire à compléter, un rapport sur l'avancement du travail de thèse et une production scientifique<sup>6</sup> ;
- Organiser une réunion annuelle avec ses encadrants permettant (1) d'établir un bilan de l'année écoulée et (2) de définir –en commun– les étapes qui restent à accomplir pour achever la thèse, dans le temps du financement doctoral. Sur la base d'un document écrit remis par le doctorant (un rapport sur l'avancement du travail de thèse, accompagné d'une production scientifique), cette réunion doit permettre de discuter à la fois du contenu de la recherche, des

---

<sup>5</sup> Ce comité a pour fonctions de recruter et de suivre annuellement les doctorants de l'Ined. Il est chargé d'évaluer l'état d'avancement du travail de doctorat afin de s'assurer que les travaux sont bien de nature à aboutir à la présentation d'une thèse durant la période du financement doctoral. En cas de besoin, le comité peut formuler des recommandations de toutes natures pour que la thèse puisse être achevée dans les temps (révision des objectifs, ajustement des méthodes et du calendrier de travail, etc.). Il ne produit pas des commentaires approfondis sur le contenu des travaux remis. Ce comité de sélection et d'évaluation ne joue pas le même rôle que le « comité de suivi individuel » de l'arrêté de 2016 et n'a pas vocation à s'y substituer. Pour plus de détails, voir la note « Comité de sélection et d'évaluation des doctorants de l'Ined : rôle et fonctionnement ».

**6 Année 1 :** un projet de thèse développé, qui pourrait devenir un chapitre introductif de la thèse. Il doit comprendre un exposé de la question de recherche, une justification théorique du sujet sur la base d'une solide revue de la littérature, une présentation des principales hypothèses de recherche (même provisoires) et une discussion méthodologique sur les données et techniques d'analyse à mobiliser ;

**Année 2 :** un texte de recherche qui alimentera la thèse (un chapitre dans une version éventuellement provisoire, une communication à colloque, un article...);

**Année 3 :** au moins deux nouveaux textes destinés à alimenter la thèse. Ces textes devraient inclure des résultats originaux de la recherche menée.

besoins de formation, des opportunités de valorisation et de l'organisation du travail du doctorant. Le format de cette réunion est souple. Elle peut se tenir à distance (par téléphone ou visioconférence) en cas de besoin, notamment si les encadrants ne sont pas dans le même pays. Elle peut éventuellement être élargie à d'autres chercheurs, par exemple dans le cadre d'une réunion d'unité (ou de laboratoire), au cours de laquelle le doctorant présenterait ses travaux et à laquelle ses encadrants assisteraient. Si une telle réunion est déjà prévue dans le cadre du cursus universitaire du doctorant, il n'est pas nécessaire de la dupliquer. En tout état de cause, cette réunion doit avoir lieu avant la remise des rapports d'activités au comité de sélection et d'évaluation, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> juin ;

- Signaler sans tarder toute difficulté à l'un de ses encadrant.e.s au moins, et/ou à la délégation aux affaires doctorales et/ou aux responsables de son unité d'accueil, qu'il s'agisse de difficultés relationnelles, psychologiques ou physiques encourues dans la réalisation de sa recherche. Il est bien entendu que ces informations doivent rester confidentielles ;
- S'assurer de la sauvegarde régulière de son travail<sup>7</sup>.

**Déontologie scientifique.** Le doctorant s'engage à respecter les règles en matière de recherche scientifique, en particulier :

- Respect de la confidentialité de certains documents, résultats ou certaines données ;
- Protection des données individuelles et utilisation de ces données dans le seul but des travaux de la thèse<sup>8</sup> ;
- Respect de la propriété intellectuelle et exclusion de toute forme de plagiat<sup>9</sup>, dont les auteurs peuvent encourir des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites pénales ;
- Citation de l'Ined dans la signature des communications, publications ou autres formes de valorisation réalisées pendant la période d'accueil à l'Institut.

#### **Formation, valorisation & préparation de l'après thèse :**

- Pour développer leurs compétences, les doctorants de l'Ined sont encouragés à participer aux formations organisées par l'Institut ou à solliciter des formations externes spécifiques auprès du service de gestion des formations ;
- La participation aux activités d'animation scientifique participe de la formation du doctorant, même lorsqu'elles ne sont pas directement liées à son sujet de thèse. Les doctorants ont l'obligation de participer aux réunions et séminaires de l'unité de recherche à laquelle ils sont rattachés. Ils ont également l'obligation de participer à un séminaire des Lundis de l'Ined par mois, et sont vivement encouragés à participer aux autres séminaires des Lundis ;
- Le doctorant est encouragé à participer à la vie scientifique de l'unité à laquelle il est rattaché au même titre que les autres chercheurs : collaboration à des activités d'unité telles que la

---

<sup>7</sup> A cet effet, les doctorants sont invités à se rapprocher du service informatique de l'Ined.

<sup>8</sup> A cet effet, les doctorants sont invités à se rapprocher de la déléguée à la protection des données lorsqu'ils traitent des données à caractère personnel

<sup>9</sup> De bons exemples de ce qui constitue ou non du plagiat peuvent être trouvés dans <https://www.uottawa.ca/about/sites/www.uottawa.ca/about/files/plagiat.pdf> (en français) ou dans <https://www.uottawa.ca/about/sites/www.uottawa.ca/about/files/plagiarism.pdf> (en anglais).

coordination d'une rubrique de revue, l'organisation de séminaires, participation à un projet de recherche de l'unité<sup>10</sup>...

- Le doctorant a l'obligation de participer aux activités de l'Ined dédiées aux doctorants (atelier des doctorants, journées doctorales) ;
- Les doctorants sont vivement incités à enseigner afin de préparer au mieux leur insertion dans le milieu académique (pour ceux qui ont pour projet d'y poursuivre leur carrière) ;
- Afin de se former à la présentation orale et à la discussion de leurs travaux, les doctorants sont encouragés à présenter leurs travaux lors de séminaires internes à l'Ined à divers stades de l'avancement de leurs travaux : réunions d'unité, atelier des doctorants, Lundis de l'Ined...
- L'évaluation de la qualité d'un travail de recherche se fait principalement par contrôle des pairs lors de la valorisation des travaux, sous la forme de publications scientifiques ou de conférences dans des congrès nationaux et internationaux. Les publications sont, en outre, un facteur essentiel d'insertion professionnelle des jeunes docteurs. Les doctorants sont donc encouragés à participer à des colloques et à préparer des articles pour présenter leurs premiers résultats significatifs sans attendre la fin de leur thèse. Des moyens sont mis à leur disposition par l'Ined pour participer à des colloques et pour soutenir l'écriture de textes en français ou en anglais, à publier sous une forme ou une autre (working papers, articles de revues...);
- A l'issue de sa thèse, le doctorant s'engage à transmettre au secrétariat de la délégation aux affaires doctorales un exemplaire de sa thèse (en version électronique) et à la déposer sur l'archive ouverte de l'Ined Archined.

**Respect des règles administratives de l'Ined.** Le doctorant s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur en vigueur<sup>11</sup> ;
- En règle générale, être présent dans les locaux de l'Ined au moins à mi-temps ; ou à défaut et à titre exceptionnel informer son encadrant Ined et le/la délégué.e aux affaires doctorales de son temps de présence. Les doctorants salariés de l'Ined doivent avoir un ordre de mission (éventuellement permanent) lorsqu'ils travaillent en dehors des locaux de l'Ined ;
- Fournir à l'administration durant les années d'accueil et plusieurs années après la fin de la thèse, toutes les informations nécessaires au suivi de l'évolution de sa situation professionnelle ;
- Pour les salariés de l'Ined : N'accepter d'autres formes de rémunération que celles permises par les règles de cumuls en vigueur à l'Ined<sup>12</sup>.

Enfin, étant entendu que le doctorant est normalement financé pour une durée de trois ans et que l'Ined met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour que la thèse soit achevée au terme de la 3<sup>ème</sup> année, le doctorant s'engage à rechercher un financement alternatif pour sa 4<sup>ème</sup> de thèse dans le cas d'une extension de la durée de la thèse. Cette recherche de financement doit être envisagée avant même le milieu de la 3<sup>ème</sup> année. Ce financement peut notamment être lié à un

---

10 Cette collaboration n'est pas assimilée à une création au sens de la propriété intellectuelle.

11 [http://intraned.ined.fr/c/document\\_library/get\\_file?uuid=4ed0d81c-f236-49fb-9c35-caf32bcd66a&groupId=10165](http://intraned.ined.fr/c/document_library/get_file?uuid=4ed0d81c-f236-49fb-9c35-caf32bcd66a&groupId=10165)

12 Sur les autorisations de cumul, voir le décret Décret n°2016-1173 du 29 août 2016  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033076338&categorieLien=id>

poste d'ATER qui permet d'afficher une expérience d'enseignement, à un contrat de recherche, à une bourse, etc. L'Ined ne finance pas de 4<sup>ème</sup> année de thèse en intégralité, mais offre des possibilités de financement partiel en complément de ½ poste d'ATER ou autre expériences professionnalisantes (contrats de recherche, mobilités internationales, etc.) financées par des sources extérieures à hauteur de 6 mois à plein temps ou 12 mois à mi-temps.

## 2. LES ROLES ET LES RESPONSABILITES DES ENCADRANTS

Les doctorants accueillis à l'Ined sont généralement suivis par deux encadrants sur le principe de la co-direction de thèse, avec un (co-)directeur de thèse rattaché à l'université d'inscription du doctorant et un (co-)directeur affilié à l'Ined. (Une exception concerne les chercheurs Ined habilités au sein d'une Ecole Doctorale qui peuvent être l'unique directeur de thèse d'un doctorant accueilli à l'Ined.) Les encadrants s'engagent à collaborer pour assurer le bon déroulement du doctorat.

**Progression de la thèse.** Les encadrants s'engagent à :

- Soutenir le doctorant dans l'approfondissement de son sujet de thèse afin que celui-ci soit adapté à l'état de l'art, aux standards académiques, aux débouchés professionnels, aux possibilités de valorisation et au temps imparti à la réalisation d'un doctorat défini par la durée de son financement ;
- Soutenir le doctorant dans la mise en œuvre d'un plan de travail progressif (prévoyant des étapes intermédiaires) et réaliste qui lui permette d'achever sa thèse durant la période de son contrat doctoral ;
- Encourager le doctorant à produire des travaux écrits intermédiaires et lui fournir, en retour, des commentaires constructifs dans un délai raisonnable ;
- Se rendre disponibles pour répondre dans des délais raisonnables aux demandes des doctorants qu'ils encadrent, notamment pour l'organisation de réunions d'étapes ou la relecture de productions intermédiaires. En règle générale et compte tenu du temps limité imparti à la réalisation d'une thèse, une durée d'un mois semble être un délai de réponse maximal. En tout état de cause, les délais de livraison des travaux et des commentaires devraient être systématiquement définis en collaboration avec le doctorant ;
- Participer à une réunion annuelle, organisée par le doctorant, permettant (1) d'établir un bilan de l'année écoulée et (2) de définir –en commun– les étapes qui restent à accomplir pour achever la thèse durant le contrat doctoral (plus de détails, plus haut dans la section dédiée aux responsabilités du doctorant) ;
- Après réunion avec les encadrant.e.s, compléter chaque année le formulaire de suivi destiné au comité de sélection et d'évaluation ;
- Identifier le plus tôt possible les situations critiques (blocages ou difficultés), qu'elles soient du fait du/de la doctorant.e ou de celle des encadrant.e.s, et aider à mettre en place des solutions (réorientation, changement de source de données, etc...) afin que la thèse puisse être poursuivie dans de bonnes conditions ;
- Le cas échéant, les encadrants doivent avertir –sans délai– le doctorant que son travail n'est pas conforme au calendrier fixé ou à la hauteur des standards académiques.

**Besoins et ressources.** Les encadrants s'engagent à :

- Evaluer les besoins de formation du doctorant et s'assurer qu'ils sont satisfaits ;
- Le cas échéant, soutenir les démarches permettant au doctorant d'obtenir les données requises pour la réalisation de sa thèse ;
- Le cas échéant, s'assurer que le doctorant est dûment formé et équipé pour ne pas s'exposer inutilement à des risques physiques ou psychologiques dans l'exercice de sa recherche ;
- Le cas échéant, s'assurer que les financements nécessaires à la rémunération du/de la doctorant.e et à la réalisation des travaux de recherche sont prévus pour toute la durée de la thèse ;
- Encourager, dès le début de la 3<sup>ème</sup> année, le doctorant à rechercher des solutions de financement pour une éventuelle 4<sup>ème</sup> année ou pour un post-doctorat.

**Valorisation des travaux du doctorant.** Les encadrants s'engagent à :

- Encourager le doctorant à valoriser ses travaux, c'est-à-dire : s'assurer qu'il est informé des opportunités de séminaires ou colloques ; l'encourager à publier ses travaux le plus rapidement possible dans les revues scientifiques les plus appropriées (voire sous forme de *working papers*) ; l'aider à évaluer les conséquences de ses choix (notamment dans les cas où les conditions de valorisation créent des restrictions de droits pour l'auteur) ;
- Aider le doctorant à développer son insertion dans les réseaux nationaux et internationaux de chercheurs pendant sa thèse et également durant la phase de transition qui suit la soutenance de thèse.

### 3. LES ROLES DE L'ENCADRANT INED ET DES RESPONSABLES DE L'UNITE DE RECHERCHE D'ACCUEIL

---

Les encadrant.e.s Ined et les responsables de l'unité de recherche d'accueil ont la responsabilité de veiller à la bonne insertion des doctorant.e.s au sein de l'Ined et, plus particulièrement, des unités de recherche.

#### **Formation.**

- Pour former les doctorant.e.s à la présentation et à la discussion de ses travaux, les responsables de l'unité de recherche d'accueil prévoient des interventions en réunion d'unité ; idéalement une présentation du projet dans les premiers mois suivant l'arrivée l'Ined et une présentation de résultats de recherche lors de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année<sup>13</sup> ;
- Les encadrant.e.s Ined et les responsables de l'unité d'accueil encouragent les doctorant.e.s à participer aux événements scientifiques organisés dans le cadre de l'Ined (Lundis de l'Ined, séminaires thématiques...). Ils l'aident aussi à établir des priorités dans les séminaires à suivre, en fonction de ses centres d'intérêt, ses besoins en formation et l'avancement de sa thèse ;

---

<sup>13</sup> Si les encadrants participent à ces réunions, elles peuvent avoir valeur de réunion annuelle du comité de thèse.

- Les encadrant.e.s Ined et les responsables de l'unité d'accueil veillent à l'intégration des doctorant.e.s à la vie de l'unité, mais dans une mesure raisonnable qui ne nuit pas à l'avancée de la thèse.

### **Ressources.**

- Les encadrant.e.s Ined et les responsables de l'unité d'accueil informent et conseillent les doctorant.e.s sur l'ensemble des ressources qu'ils peuvent mobiliser à l'Ined (informatique, formation interne et/ou externe, documentation, assistance administrative...);
- Ils prévoient, en fonction des ressources disponibles, le budget nécessaire à la participation des doctorant.e.s à des conférences et réunions scientifiques en dehors de l'Ined (au moins une conférence en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de thèse) ;
- Ils s'assurent que les doctorant.e.s disposent d'une situation administrative adéquate (statut à l'Ined, à l'université, titres de séjours pour les doctorant.e.s non communautaires) leur permettant de réaliser leur thèse dans de bonnes conditions. A défaut, ils les soutiennent pour régulariser leur situation. En cela, ils peuvent être assistés par le/la délégu.e aux affaires doctorales ou les services compétents de l'Ined ;
- Ils définissent avec le/la doctorant.e son temps de présence à l'Ined ;
- Ils garantissent que les doctorant.e.s ne se voient pas confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse ou à sa professionnalisation ;
- Ils orientent le.a doctorant.e vers les services et référent.e.s (intégrité scientifique, égalité femme homme, racisme et antisémitisme) selon le besoin

### **Suivi.**

- Les responsables de l'unité de recherche d'accueil peuvent être sollicité.e.s par la délégation aux affaires doctorales et/ou le comité de sélection pour émettre un avis sur le déroulement de la thèse ;
- Les encadrant.e.s Ined s'assurent que les doctorant.e.s respectent les règles de citation (double appartenance à son école doctorale et à l'Ined) à l'occasion de la valorisation de ses travaux (communications et publications) ;
- Ils sont encouragés à soutenir les jeune docteurs dans leur professionnalisation, notamment par l'organisation d'oraux blancs pour la préparation de la soutenance ou au moment des concours de recrutement ;

En cas de non-respect des principes édictés dans cette charte, les partenaires signataires ont la possibilité de s'adresser en première instance à la délégation aux affaires doctorales et, en seconde instance, à la direction de l'Ined.

**Le/la doctorant.e** (prénom, nom) :

le :

Signature :

**La directrice de l'Ined,**

*Magda Tomasini*

le :

Signature :

**Le responsable de l'unité d'accueil**

(prénom, nom) :

le :

Signature :

**L'encadrant** (prénom, nom) :

directeur principal/co-directeur de thèse\*

le :

Signature :

**L'encadrant** (prénom, nom) :

directeur principal/co-directeur de thèse\*

le :

Signature :

\* *Rayer les mentions inutiles*